

**Ville de Bagnols-sur-Cèze  
Département du Gard - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n° 2022-09-107  
du Conseil municipal  
Séance du 14 septembre 2022**

\*\*\*\*\*

**Date d'envoi des convocations  
et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 08 septembre 2022  
Nombre de Conseillers municipaux : 33  
Nombre de Conseillers municipaux présents : 27  
Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 5  
Nombre de Conseillers municipaux absents : 1**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 septembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle – rue Racine sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

**Conseillers municipaux présents** : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Anthony **CELLIER**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Mourad **ABADLI**, Nicole **SAGE**, Sylvain **HILLE**, Fatiha **EL KHOTRI**, Ali **Ouatizerga**, Michel **SELLENS**, Bernard **NASS**, Alain **POMMIER**, Olivier **WIRY**, Jean-Louis **MORELLI**, Thierry **VINCENT**

**Conseillers municipaux absents ayant donné procuration** : Sandrine **ANGLEZAN** procuration à J C. REY, Catherine **HERBET** procuration à C. MUCCIO, Marilyne **FOURNIER** procuration à M. COUSTON, Pascal **BORDES** procuration à A. POMMIER, Léopoldina **MARQUES-ROUX** procuration à J-L. MORELLI

**Conseillers municipaux absents** : Audrey **BLANCHER**

**Secrétaire de séance** : Raymond **MASSE**

**Objet : Garantie d'emprunt SPL 30 – Financement de l'opération d'aménagement de l'îlot Carcaixent**

Vu la demande formulée par la SPL30 en vue d'obtenir la garantie de la commune pour un prêt contracté auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS pour le financement de l'opération d'aménagement de l'îlot Carcaixent,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 et D1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt apportées par les communes du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L 2298 du Code civil,

Vu la loi n° 88-13 du 05/01/1988 dite « loi Galland »,

Vu que le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées (y compris cette garantie d'emprunt) majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité est inférieur à 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement,

Vu que le montant des annuités garanties au profit de la SPL30 n'est pas supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti,

Vu la quotité maximale pouvant être portée à 80 % pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L 300-1 à L300-4 du code de l'urbanisme,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des Moyens généraux du 7 septembre 2022,

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'accorder sa garantie financière à hauteur de 80% pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la SPL30 auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS,

Les caractéristiques du prêt consenti par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 100 000 €
- Durée totale du prêt : 36 mois
- Taux d'intérêt fixe : 0,99 %
- Périodicité : annuelle
- Amortissement du capital : Linéaire
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant de l'emprunt
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SPL30 et ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS,
- de certifier que les 3 ratios prudentiels, issus de la loi Galand du 05 janvier 1988, sont bien respectés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 14 septembre 2022.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt électronique en Préfecture

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET

Le 15 septembre 2022

et publié le 15 septembre 2022

